

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL n° C2026/01

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Roger LACOME, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Didier FAVARO à Alain PIASER.

Absents excusés : Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	---

VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des décisions prises par le Président	Bernard PLANO	Information
3	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

URBANISME

4	Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Bernard PLANO	Débat constaté par délibération
5	Modification n°3 du PLU de Lannemezan – bilan de la concertation et approbation de la modification	Bernard PLANO	Délibération

FINANCES

6	Vote des CFU pour l'exercice 2025 : budget principal et budgets annexes	Bernard PLANO	Délibérations
7	Affectation des résultats 2025 – budget principal et budgets annexes	Bernard PLANO	Délibérations
8	Vote de la taxe GEMAPI 2026	Bernard PLANO	Délibération
9	Ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation	Bernard PLANO	Délibération
10	Débat sur les orientations budgétaires 2026	Bernard PALNO	Débat constaté par délibération

COMPETENCE GENS DU VOYAGE

11	Frais occasionnés par la venue des gens du voyage	Pierre DUMAINE	Délibération
-----------	---	-------------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

VIE DES ASSEMBLÉES

Dossier n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (avec une abstention : Maryvonne HEGUY).

Dossier n°2 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/069, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2026/01	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 11 032.11 € TTC
D2026/02	Tourisme - Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide - Achat de minéraux, bijoux et divers objets pour un montant de 3 725.01 € TTC

Dossier n°3 - Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2025/176	Bureau du 9 décembre 2025	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de GALAN pour le financement de travaux de modernisation de la voirie communale (année 2025)
B2025/177		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de GALEZ pour le financement de travaux de voirie (année 2025)
B2025/178		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LIBAROS pour le financement de travaux de voirie et divers (année 2025)
B2025/179		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BULAN pour le financement de travaux d'entretien sur la voirie communale (année 2025)
B2025/180		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CASTILLON pour le financement de travaux d'installation d'une réserve incendie en haut du village (année 2025)
B2025/181		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CAPVERN pour le financement de travaux d'aménagement de la Place des Palmiers (année 2025)
B2025/182		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de GOURGUE pour le financement de travaux sur bâtiment communal – mise aux normes du château d'eau
B2025/183		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de ESCONNETS pour le financement de travaux de rénovation de l'ancienne école – changement du plancher (année 2025)

B2025/184		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de CHELLE SPOU pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2025)
B2025/185		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LA BARTHE DE NESTE pour le financement de travaux sur patrimoine communal – rénovation d'un terrain de football (année 2025)
B2025/186		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de ESPIELH pour le financement de travaux sur bâtiment communal (année 2025)
B2025/187		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LORTET pour le financement de travaux de voirie communale (année 2025)
B2025/188		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de IZAUX pour le financement de travaux de rénovation chauffage salle des fêtes (année 2025)
B2025/189		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de HECHES pour le financement de travaux de rénovation agence postale (année 2025)
B2025/190		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LOMNE pour le financement de travaux d'enrochement chemin de l'Escale (année 2025)
B2025/191		Souscription de contrats de fourniture de gaz et d'électricité pour les besoins du centre aquatique intercommunal
B2025/192		Orientation stratégique service informatique 2026
B2025/193		RH - Adoption de la grille des emplois non permanents 2026
B2025/194		Devis travaux peinture Moulin des Baronnie
B2025/195		Avis sur les projets d'évolutions des PLU en vigueur
B2025/196		Participation CCPL au programme Territoire d'Industrie 3
B2025/197		Reconduction du marché public de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2026
B2025/198		Natura 2000 - programmation 2026 et demande de subvention
B2025/199		TAD Baronnie (modification à la demande de la Région)
B2025/200		Sorties Rando 2026
B2026/001	Bureau du 3 février 2026	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montastruc pour le financement de travaux de modernisation de la voirie (année 2025)
B2026/002		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Escala pour le financement de travaux d'aménagement des abords des bâtiments communaux, Mairie et Salle des fêtes (année 2025)
B2026/003		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarlabous pour le financement de travaux sur Patrimoine communal (année 2025)

B2026/004	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montoussé pour le financement de travaux de rénovation de la cage d'escalier et de la salle de réunion Mairie (année 2025)
B2026/005	Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tajan pour le financement de travaux sur voirie communale (année 2025)
B2026/006	RH - Création d'un emploi - Avancement de grade 2026
B2026/007	RH – Création d'un emploi au service technique – Promotion interne
B2026/008	RH – Création de cinq emplois au service administratif aux communes – Promotion interne
B2026/009	RH - Adoption du tableau des effectifs 2026
B2026/010	RH - Gratification d'une stagiaire (Natura 2000)
B2026/011	RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL au SIVU DE L'AYGUETTE pour l'année 2026
B2026/012	RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Administratif et Comptable de la CCPL au SYNDICAT DE LA BASSE MONTAGNE DES BARONNIES pour l'année 2026
B2026/013	RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Informatique de la CCPL au PETR DU PAYS DES NESTES pour l'année 2026
B2026/014	RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL au SIVU de L'AYGUETTE pour l'année 2026
B2026/015	RH - Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service Technique de la CCPL au SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT pour l'année 2026
B2026/016	Revalorisation des frais de participation 2025 pour le centre de loisirs de Capvern
B2026/017	CM 10 - Travaux de sécurisation
B2026/018	Proposition d'avenant à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE ADOUR AMONT
B2026/019	Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la Résidence Habitat Jeunes
B2026/020	Location de stands et de grilles pour la Salon de l'Emploi 2026
B2026/021	Partenariat Hub Entreprendre avec la Région Occitanie
B2026/022	Gestion des boîtes mail sur les communes adhérentes au service mutualisé informatique
B2026/023	Renouvellement convention 2026 – Opération Bourse aux permis avec la Mission Locale

B2026/024		Contrôles réglementaires sur le patrimoine intercommunal
B2026/025	Bureau du 17 février 2026	CM10 - Convention avec la société Estera
B2026/026		CM10 – programme de sécurisation du site – autorisation de signature des devis
B2026/027		Convention de location de la Maison des Baïses à Galan – Pôle santé
B2026/028		TAD Neste et TAD Plateau 2026 : autorisation de signature des marchés publics

Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le projet de Résidence Habitat Jeunes suite à la délibération B2026-019 prise par le Bureau de la CCPL le 3 février 2026.

A l'unanimité des voix exprimées, le conseil communautaire valide le lancement de l'AMI et n'émet aucune opposition à la délibération B2026-019.

URBANISME

Dossier n°3 - Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 22 novembre 2022, les élus de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) ont **prescrit l'élaboration de leur futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**, à l'échelle des 57 communes.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été réalisés en 2024. Cette première étape du travail sur le PLUi a permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux partagés avec les élus, notamment en matière de :

- **Démographie** : une évolution démographique globalement à la baisse depuis 30 ans, avec des situations variées entre les communes (gain d'habitants ces dernières années pour certaines).
- **Habitat** : un parc de logements de grande taille et ancien en inadéquation avec la demande, une part des résidences secondaires significative selon les communes.
- **Cadre de vie** : un patrimoine naturel et bâti remarquable qui contribue à l'attractivité du territoire.
- **Ressources naturelles** : une nécessité de préserver la ressource en eau et de limiter les conflits d'usage (habitants, agriculteurs, industriels, etc.).
- **Risques** : un territoire soumis à des risques naturels et technologiques à prendre en compte dans les choix d'aménagement.
- **Agriculture** : un des piliers structurant du territoire (d'un point de vue économique, paysager, identitaire), avec plusieurs types d'agriculture selon les secteurs géographiques, une pression foncière et un enjeu de préparation et d'accompagnement à la transmission des exploitations.
- **Mobilités** : une bonne accessibilité multimodale du territoire avec tout de même une prédominance de l'usage de la voiture.
- **Activités économiques (commerces, artisanat, industrie, etc.)** : un potentiel important de friches (industrielles, militaires), une densité commerciale significative et des opportunités

d'accueil d'entreprises sur l'ensemble du territoire (principalement communes « pôles » mais aussi communes rurales), ainsi qu'un fort enjeu de requalification de la station thermale de Capvern-les-Bains.

- **Tourisme** : une offre d'hébergements touristiques existante mais avec un déficit d'offre en gamme supérieure.
- **Energies** : un fort attrait du territoire pour les projets d'énergies renouvelables (foncier disponible, poste source).

L'élaboration de ce PLUi et les enjeux identifiés sur le territoire sont appréhendés dans un contexte notamment réglementaire de **sobriété** et de **transitions**, à la fois climatique, environnementale, énergétique ou encore sociétale.

LE PADD : SOCLE POLITIQUE DU PLUI

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus de la CCPL. Il expose un **projet politique à court et moyen termes**, répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire et aux outils mobilisables par la collectivité.

Il constitue le **cadre de référence et de cohérence** pour les différentes actions d'aménagement que la collectivité engage sur son territoire.

Le code de l'urbanisme énonce les **objectifs assignables au PADD** (article L.151-5) :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Afin d'élaborer le PADD, les élus de la CCPL ont réalisé un **travail conséquent** qui s'est déroulé selon plusieurs étapes, tout au long de l'année 2025 :

- Présentation du contenu d'un PADD et premières discussions autour des enjeux identifiés sur le territoire en comité de pilotage (COPIL),

- Priorisation des enjeux selon les secteurs du territoire au cours de 6 ateliers,
- Restitution suite aux ateliers et débats sur les enjeux en COPIL,
- Réunions de travail sur les orientations à afficher dans le PADD en fonction des différentes thématiques : habitat, mobilités, environnement, économie, tourisme, énergies et agriculture.

Les élus ont consacré 21 réunions au PADD (COPIL, ateliers, commissions thématiques, etc.), avec près de 400 présences cumulées.

Cette **forte mobilisation des élus** et la **fréquence des réunions** ont démontré l'importance de ce **projet intercommunal** et permettent d'aboutir à un PADD construit et partagé par l'ensemble des élus et représentatif de tout le territoire.

Ce travail a été mené avec **l'appui technique du bureau d'études** (Artelia), qui accompagne les élus de la collectivité, ainsi qu'avec la **participation de la DDT** aux comités de pilotage et à certaines réunions techniques.

LES ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD élaboré par les élus de la CCPL s'articule autour de **3 axes principaux**, qui se déclinent en plusieurs **orientations** et **objectifs**.

AXE 1 : ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES DYNAMIQUES ET D'UN HABITAT ACCESSIBLE

ORIENTATION 1 : Renforcer le rôle des pôles en complémentarité avec les communes rurales

ORIENTATION 2 : Offrir des capacités d'accueil d'habitants supplémentaires

ORIENTATION 3 : Développer une offre de logements variée, accessible et adaptée aux besoins de tous

- *Objectif 1 : adapter les logements aux besoins de la population actuelle et future*
- *Objectif 2 : diversifier l'offre de logements*
- *Objectif 3 : mobiliser les logements vacants*
- *Objectif 4 : favoriser la résidence principale*
- *Objectif 5 : encadrer l'habitat alternatif*

AXE 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EQUILIBRE ET MAITRISE

ORIENTATION 1 : Accompagner le développement et la mutation de la filière industrielle

- *Objectif 1 : prioriser la réhabilitation des friches industrielles et militaires pour accueillir des projets de taille significative*
- *Objectif 2 : accompagner les projets industriels stratégiques et innovants*
- *Objectif 3 : soutenir les capacités électriques*
- *Objectif 4 : développer l'écosystème local et les synergies*
- *Objectif 5 : reconnaître le rôle économique des activités d'extraction tout en veillant à maîtriser leur impact*

ORIENTATION 2 : Densifier et encadrer les zones d'activités économiques

- *Objectif 1 : caractériser les zones d'activités économiques*
- *Objectif 2 : valoriser et densifier le foncier économiques*
- *Objectif 3 : garantir un aménagement qualitatif et respectueux de l'environnement*
- *Objectif 4 : soutenir et développer l'utilisation du fret*

ORIENTATION 3 : Affirmer une stratégie commerciale accessible à tous

- *Objectif 1 : maintenir la centralité commerciale existante*
- *Objectif 2 : conforter les commerces existants et encourager de nouvelles ouvertures dans les centres bourgs et polarités*
- *Objectif 3 : encadrer le développement des grandes surfaces sur le territoire*

ORIENTATION 4 : Développer des activités à valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire

- *Objectif 1 : favoriser l'installation des artisans et de l'artisanat local*
- *Objectif 2 : soutenir la pérennisation et le développement du thermalisme sur le pôle intermédiaire de Capvern*
- *Objectif 3 : soutenir les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)*

ORIENTATION 5 : Valoriser l'agriculture locale et accompagner sa transition

- *Objectif 1 : préserver les exploitations agricoles, favoriser les installations et les reprises*
- *Objectif 2 : soutenir les circuits courts, les outils de valorisation et de transformation*
- *Objectif 3 : accompagner la diversification de l'activité agricole*
- *Objectif 4 : accompagner l'évolution des exploitations agricoles et favoriser leur intégration paysagère*
- *Objectif 5 : encourager le développement de la filière bois*

ORIENTATION 6 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire par une offre qualitative

- *Objectif 1 : qualifier et diversifier l'offre d'hébergements touristiques*
- *Objectif 2 : développer des activités mettant en valeur des paysages naturels et bâtis*

AXE 3 : ENGAGER LE TERRITOIRE DANS UNE TRANSITION ECOLOGIQUE CONCILIANT PREVENTION DES RISQUES, PRESERVATION DES RESSOURCES ET QUALITE DE VIE**ORIENTATION 1 : Prendre en compte les risques identifiés dans les choix de développement**

- *Objectif 1 : limiter les projets de développement en dehors des zones soumises à des risques majeurs*
- *Objectif 2 : intégrer et respecter les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles*
- *Objectif 3 : prendre en compte les risques technologiques et sanitaires dans le développement du territoire*

ORIENTATION 2 : Proposer un développement urbain respectueux des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire

- *Objectif 1 : maintenir la qualité des vues remarquables*
- *Objectif 2 : préserver les espaces agricoles et maintenir les équilibres entre le développement urbain et les grandes entités paysagères*
- *Objectif 3 : accompagner les évolutions du bâti et des aménagements*
- *Objectif 4 : prendre en considération la covisibilité dans les projets d'aménagement*
- *Objectif 5 : préserver le patrimoine historique*

ORIENTATION 3 : Maîtriser l'aménagement pour préserver la ressource en eau

- *Objectif 1 : faire de la capacité des réseaux un préalable à tout projet d'aménagement*
- *Objectif 2 : maîtriser la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage*
- *Objectif 3 : promouvoir des aménagements paysagers économes en eau*
- *Objectif 4 : assurer une bonne gestion des eaux pluviales*

ORIENTATION 4 : Préserver et valoriser les trames verte et bleue

- *Objectif 1 : identifier les grands ensembles du territoire*
- *Objectif 2 : identifier et protéger les éléments sensibles*
- *Objectif 3 : réintégrer et préserver à petite échelle la TVB sur la commune de Lannemezan ainsi que sur les communes limitrophes*

ORIENTATION 5 : Développer des mobilités diversifiées, inclusives et sécurisées à l'échelle du territoire

- Objectif 1 : proposer une offre de transports diversifiée
- Objectif 2 : favoriser le développement de mobilités inclusives et locales
- Objectif 3 : sécuriser les entrées des bourgs centres
- Objectif 4 : aménager des aires de covoiturage

ORIENTATION 6 : Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

ORIENTATION 7 : Atteindre des objectifs de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

LE DEBAT DU PADD

Le code de l'urbanisme, article L.153-12, prévoit la tenue d'un **débat sur les orientations du PADD** :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En **comité de pilotage du 16 février 2026**, les élus ont échangé sur le contenu du PADD. La version du document discuté au cours de cette réunion tenait compte de modifications et remarques apportées par des élus et conseils municipaux.

Au cours de ce comité de pilotage, il a notamment été souligné le **travail important fourni par les élus communaux** et leur **implication dans ce projet**.

Bien que le débat du PADD soit une étape clé dans la procédure, le code de l'urbanisme prévoit que les élus puissent le débattre de nouveau, si besoin, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet.

De plus, les conseils municipaux des 57 communes sont également invités à débattre du PADD, avec l'appui d'un support de présentation proposé par la CCPL et le bureau d'études qui l'accompagne.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- **Débattre des orientations du PADD,**
- **Délibérer sur la tenue du débat sur les orientations du PADD,**
- **Inviter les 57 conseils municipaux à débattre du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, sans quoi ce débat sera réputé tenu.**

Monsieur le Président introduit le bureau d'études ARTELIA pour présenter le sujet. Il rappelle que la note de synthèse et la proposition de PADD a été adressée à l'appui de la convocation à chacun des conseillers communautaires. Les conseillers communautaires en prennent acte.

Monsieur Thibaut VAILLANT, représentant du bureau d'études Artelia, présente les axes et orientations du PADD. Il précise que pour tout le document, que les orientations ne sont pas hiérarchisées.

« AXE 1 : Organiser le territoire autour de pôles dynamiques et d'un habitat accessible »

Monsieur Laurent LAGES est assez perplexe quant aux projections affichées en termes d'accueil d'habitants. Il espère que le territoire gagnera davantage d'habitants. Selon lui, ce chiffre est complètement décorrélé des objectifs du territoire.

De plus, il indique que le plus gros employeur du territoire est le domaine médico-social, et en particulier l'hôpital, et qu'aucune mention n'y est faite dans le PADD.

Monsieur Thibaut VAILLANT précise qu'en ce qui concerne le deuxième point, il en est fait mention dans l'axe 2 du PADD. Concernant l'objectif démographique, il précise qu'il a été calculé à partir d'un objectif de +0,4% de croissance annuelle. Cette progression étant issue des derniers chiffres INSEE et des évolutions passées. Par ailleurs, il indique que ce chiffre correspond à la plus forte croissance démographique enregistrée sur le territoire sur les 10 dernières années.

Il ajoute que de nombreux débats se sont tenus concernant cet objectif démographique, et notamment pendant les comités de pilotage. Plusieurs scénarios ont été étudiés (notamment +0,6% ou +0,8%) mais aucun argument ne permettait de les justifier. Ensuite, en termes de sécurisation juridique du PLUi, il précise qu'il convient d'être prudent sur cet objectif, notamment au regard des PLU/PLUi qui sont récemment tombés à cause d'objectifs démographiques trop ambitieux et éloignés des tendances passées. Enfin, il ajoute que le PLUi sera un document révisable.

Monsieur le Président indique qu'il a depuis le début souhaité afficher un objectif démographique plus ambitieux. Néanmoins, il préfère opter pour un scénario qui ne rend pas le document attaquant. Aussi, il ajoute que si le territoire accueille bien plus d'habitants que ce qui est projeté à ce jour, il n'en sera pas pénalisé. A son sens, l'objectif principal est que le document ne soit pas attaqué juridiquement. Enfin, il indique qu'il existe de nombreux outils permettant d'augmenter le nombre d'habitants en étant astucieux : densifier les villes et villages et construire sur des friches notamment.

Monsieur Thibaut VAILLANT ajoute que les pièces du PLUi qui seront opposables sont notamment les règlements écrit et graphique. Ainsi, rien d'interdit de construire plus en densification. Néanmoins, il précise qu'il n'est pas évident de densifier sur toutes les communes du territoire.

Madame Catherine CORREGE indique que la question de l'objectif démographique a été abordée pour la première fois lors du COPIL à Labastide, avec un objectif de +0,8% à ce moment-là. Néanmoins, quelques mois après, Artelia a informé les élus des jurisprudences récentes indiquant que des PLU sont tombés parce que leur objectif démographique n'était pas raccord avec l'évolution passée. Pour confirmer ce qu'a dit le Président, elle ajoute que tout document d'urbanisme est attaqué et donc qu'il faut s'assurer de projeter un objectif réaliste.

Madame Valérie DUPLAN indique qu'à Lannemezan, c'est possible de faire des immeubles de trois ou quatre étages, alors que ce n'est pas le cas pour les petites communes rurales. Elle ajoute que lorsque des CU (certificat d'urbanisme) sont présentés, tout est bloqué.

Monsieur François DABEZIES s'interroge sur les propos tenus par Thibaut Vaillant pendant la présentation concernant les résidences principales et secondaires, dont il n'avait pas entendu parler jusqu'alors au cours des dernières réunions.

Monsieur Thibaut VAILLANT précise qu'il s'agit d'un exemple concernant la possibilité pour des communes d'imposer de la résidence principale ou bien d'interdire des résidences secondaires, sur des secteurs bien précis, et selon des critères bien précis définis par le code de l'urbanisme. C'est

notamment ce qui est fait sur des communes qui ont mis en place la taxe sur les logements vacants. Il indique que ce sujet sera discuté plus tard dans l'élaboration du PLUi, et que les élus décideront si sur certaines parcelles il convient d'imposer des résidences principales par exemple.

Monsieur Roger LACOME demande si cette réglementation d'applique que sur les nouvelles constructions, ou bien sur les anciennes également.

Monsieur Thibaut VAILLANT indique que c'est sur les anciennes et les nouvelles constructions. Il précise que la loi a été élargie à l'automne 2025 pour que ce soit également pour de la réhabilitation. De plus, beaucoup de communes sont concernées par de la résidence secondaire en centre bourg, d'om l'intérêt de laisser la possibilité d'imposer cela que de l'existant également.

Monsieur Bruno FOURCADE rappelle que l'objectif démographique discuté est de +0,4% mais qu'il va falloir réduire les droits à construire par deux. Il se demande où ces gens vont pouvoir être accueillis ?

Monsieur Thibaut VAILLANT indique d'abord que le travail sur le zonage permettra de répondre à cette question. Ensuite, il précise qu'il ne s'agit pas de parler uniquement de logement neuf, mais également de mobiliser des logements existants (logements vacants notamment). Il ajoute que les communes sont déjà des capacités d'accueil sans construire en consommation d'espace, avec les dents creuses par exemple, ou encore la possibilité de faire des divisions parcellaires.

Madame Valérie DUPLAN indique que ces objectifs sont ceux du gouvernement, et non ceux des élus de la CCPL. Elle craint la mort des petites communes rurales.

Monsieur Thibaut VAILLANT rappelle que les élus ont fixé dans le PADD un objectif de jouer sur la complémentarité entre les communes rurales et les pôles, ce qui est une orientation politique qui n'est pas pratiquée partout. Une volonté claire a été évoquée dès le départ : permettre à chaque commune de pouvoir accueillir des habitants et avoir des possibilités de nouvelles constructions.

Madame Catherine CORREGE dresse le constat que les communes qui sont au RNU (règlement nationale d'urbanisme) notamment, ont les plus grandes difficultés du monde à se voir attribuer des CU positifs. Ainsi, elle indique que les maires de toutes les communes ont décidé d'attribuer des possibilités qui ne devraient pas se concentrer sur quelques communes uniquement. Néanmoins, elle précise que ce n'est pas parce qu'il y aura des possibilités que les propriétaires construisent.

Monsieur Thibaut VAILLANT se souvient qu'au COPIL de lancement du PLUi, il avait indiqué que pour toutes les communes ayant une carte communale récente ou soumises au RNU, le PLUi sera certainement l'opportunité de faire davantage que ce qui est possible actuellement. Il note que les élus ont fait le choix fort que toutes les communes puissent accueillir des habitants.

Monsieur Jean-Paul LARAN indique qu'il a participé à de nombreuses réunions sur la construction du PADD, certainement passivement parce que c'est compliqué en étant en désaccord avec la réglementation. Il indique que dire « pas de consommation de terres agricoles » signifie pour lui devoir retirer des terrains qui sont aujourd'hui en zone urbaine sur le PLU de Capvern. Néanmoins, il note qu'il est nécessaire de se conforter à la loi. Il poursuit en indiquant qu'un bureau d'études a été embauché pour travailler en tenant compte de la réglementation. Lorsqu'il s'agira de travailler à la parcelle, il faudra démontrer à l'État le danger et le risque de ce qui leur sera proposé afin qu'ils prennent leur responsabilité. Il estime qu'il faut continuer le travail et que c'est le rôle des élus de démontrer que ce qui doit être mis en application ne sera pas faisable.

Madame Catherine CORREGE suggère de saisir les conseillers régionaux pour aborder cette problématique.

« AXE 2 : Assurer un développement économique, agricole et touristique équilibré »

Monsieur Maurice LOUDET estime que l'axe touristique est très succinct et que le projet politique n'y est pas repris. Il cite notamment les projets de la voie verte ou encore le projet Huttopia à La Barthe-de-Neste.

Monsieur Thibaut VAILLANT précise qu'il y a eu de nombreuses discussions liées au projet Huttopia, néanmoins, dans le PADD il s'agit des orientations politiques.

Madame Catherine CORREGE ajoute que le projet de voie verte apparaît dans l'axe 3 du PADD. Néanmoins, elle indique que c'est un projet qui dépasse largement la CCPL puisqu'elle ne décidera pas seule. Concernant Huttopia, elle indique que ce projet sera pris en compte et qu'il y a 15 jours, plusieurs élus et techniciens ont travaillé avec les services de l'État pour faire en sorte que le décompte des hectares de ce projet ne soit pas trop impactant sur l'enveloppe globale qui bénéficie au territoire.

Monsieur Thibaut VAILLANT sollicite les élus pour faire remonter tous les projets pendant la période d'élaboration du PLUi. Plus ils sont connus tôt, plus il est possible de les prendre en compte.

Madame Catherine CORREGE ajoute qu'il faut faire remonter à la CCPL et au bureau d'études tous les projets, pas que touristiques.

Monsieur Philippe SOLAZ demande si le PADD doit s'intéresser au type d'activités. Notamment si certaines ne sont pas souhaitées sur des zones industrielles par exemple.

Monsieur Thibaut VAILLANT répond sur cela relève davantage des compétences de la CCPL (développement économique) que du PLUi.

Madame Catherine CORREGE ajoute que la commission développement économique peut se saisir de ce sujet, mais que ce n'est pas directement le rôle du PLUi.

Monsieur Philippe SOLAZ s'inquiète que des équipements majeurs d'utilité publique viennent grever l'enveloppe du territoire de manière trop importante (une unité de traitement de déchets par exemple).

Madame Catherine CORREGE indique que comme c'est fait pour le projet Huttopia, le but du jeu serait de travailler avec les services de l'État pour que ça n'empiète pas sur les hectares des communes.

Monsieur le Président précise que le PADD est un document d'orientation. Si une installation d'intérêt majeur peut s'implanter sur le territoire, il faudra discuter avec les services de l'État pour son décompte.

Monsieur Jean-Paul LARAN demande la manière dont cela peut être noté dans le document d'urbanisme.

Monsieur Thibaut VAILLANT répond qu'il faudra discuter de cela au moment du travail sur le règlement écrit et le zonage. Il ajoute que le PLUi approuvé pourra faire l'objet de procédures d'évolution.

Monsieur Bruno FOURCADE indique qu'à la dernière réunion il a été question des équipements publics qu'une commune peut avoir à réaliser, notamment les extensions de cimetière. Il semble un peu aberrant que cet équipement engendre de la consommation d'espace.

Monsieur Thibaut VAILLANT indique que c'est la loi mais que ce n'est pas ce type d'équipement qui va consommer beaucoup sur le territoire.

« AXE 3 : Engager le territoire dans une transition écologique conciliant prévention des risques, préservation des ressources et qualité de vie »

Madame Valérie DUPLAN s'interroge sur la capacité à mobiliser les logements vacants.

Monsieur Thibaut VAILLANT précise qu'il s'agit d'afficher un objectif de mobilisation des logements vacants, et non de venir les localiser un par un.

Madame Catherine CORREGE rappelle que lorsqu'il n'y a pas les réseaux d'eau, il ne faudra pas y aller.

Monsieur Thibaut VAILLANT indique l'importance de faire le travail sur le zonage avec les syndicats et gestionnaires des réseaux d'eau.

Monsieur Philippe SOLAZ regrette que le PADD ne s'intéresse pas à la démobilité sur le territoire.

Madame Catherine CORREGE rappelle à Philippe Solaz qu'il a déjà évoqué ce sujet très récemment pour la première fois et qu'il faudra y travailler. Elle l'invite à en discuter avec les élus de la commission qu'il anime. Néanmoins, selon elle, cela interroge puisque sur certaines communes, selon l'âge, la voiture est la seule et unique solution. Mais cette nouvelle question, qui vient de sortir assez récemment, se pose. Toutefois, le PADD sera enrichi et cette question pourra être discutée.

PADD général et conclusion

Monsieur le Président rappelle que le PADD est une étape obligatoire et que les remarques faites seront étudiées.

Monsieur Maurice LOUDET s'interroge sur la remise en cause des objectifs de population et de consommation d'espace, dans le cadre d'une révision du PLUi nécessaire pour un éventuel projet.

Monsieur Thibaut VAILLANT indique que cette question est ouverte et que cela ça dépend du projet. Néanmoins, si le projet est accepté, c'est possible qu'il y ait des conséquences. Il indique, à titre d'exemple, que si une entreprise arrive demain avec 400 salariés, il faudra probablement revoir les capacités d'accueil du territoire.

Madame Joëlle ABADIE note le travail technique très fouillé sur le PADD. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu une visite sur chaque commune bien qu'il y ait eu des temps individuels. Selon elle, le travail politique reste à affiner. Elle estime que les petites communes seront en droit d'attendre plus de précisions et plus d'engagement de la communauté de communes. Le Président a proposé de faire un courrier aux parlementaires, elle pense qu'il vaut mieux 57 courriers sur le bureau d'un préfet, en complément d'un courrier d'un président de communauté. Le courrier de chaque maire peut être important et au niveau du conseil départemental, elle précise que les conseillers départementaux viennent de voter une motion pour que cette loi puisse être retravaillée. Selon elle, la façon dont ça a été fait c'est la prime aux mauvais élèves.

Monsieur le Président remercie tous les participants. Il rappelle que ce sont 21 réunions qui se sont tenues pour aboutir à ce PADD, et note la forte mobilisation des élus (environ 400 présences cumulées). Il remercie également le bureau d'études. Il indique que c'est une étape et que les élus ont abouti à un bon résultat. Enfin, il invite le conseil à prendre acte que le débat a eu lieu. Le conseil, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat sur le PADD.

Dossier n°4 - Modification n°3 du PLU de Lannemezan – bilan de la concertation et approbation de la modification

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan vise à adapter le règlement écrit de la zone 1AUcm afin de permettre la réalisation du projet porté par l'opérateur retenu dans le cadre de l'AMI relatif au CM10.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La MRAe a rendu un conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 07/10/2025.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. En retour, la Communauté de communes a reçu l'avis de SNCF Réseau Occitanie (16/01/2026), qui ne remet pas en question le projet de modification.

Par délibération du 25/11/2025, le conseil communautaire a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan. La mise à disposition s'est déroulée du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 inclus, et n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification est annexé à cette note.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan telle que présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**
- **Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

FINANCES

Dossier n°5 - Vote des CFU pour l'exercice 2025 : budget principal et budgets annexes

Monsieur le Président ne participe pas aux votes des CFU 2025.

Monsieur Philippe SOLAZ est désigné pour présider l'adoption des CFU 2025.

1. Budget principal

L'exécution du budget principal 2025 est arrêtée de la façon suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	8 998 405,19 €
Recettes réalisées 2025	9 795 142,23 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	796 737,04 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	1 378 572,45 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	2 175 309,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	7 618 166,75 €
Recettes réalisées 2025	8 718 034,80 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	1 099 868,05 €
Report déficitaire de l'exercice 2024	-1 623 503,45 €
Résultat déficitaire d'investissement cumulé	-523 635,40 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	2 175 309,49 €
Résultat de clôture d'investissement	-523 635,40 €
Résultats cumulés 2025	1 651 674,09 €
RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025 à reporter	2 689 809,07 €
Recettes 2025 à reporter	3 772 591,73 €
Solde des restes à réaliser	1 082 782,66 €

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

Monsieur Jean-Paul LARAN indique qu'il va s'abstenir pour ce vote car l'an dernier, il avait demandé qu'une réflexion puisse être engagée sur les taux de TEOM appliqués par zone, cette discussion n'ayant pas eu lieu, il préfère s'abstenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : Laurent LAGES et la procuration de Philippe LACOSTE, Jean-Paul LARAN et la procuration de Nathalie SALCUNIE, Sylvie ORTEGA et Joëlle ABADIE / 46 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget principal, en vue de leur transmission.

2. Budget annexe GEMAPI

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	150 855,58 €
Recettes réalisées 2025	180 398,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	29 542,42 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	240 229,70 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	269 772,12 €

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (52 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Gémapi tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Gémapi, en vue de leur transmission.

3. Budget annexe Office de Tourisme

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	259 036,47 €
Recettes réalisées 2025	259 759,01 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	722,54 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	1 190,38 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	1 912,92 €

La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe office de tourisme a été de 120 000 € en 2025, contre 100 500 € en 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Joëlle ABADIE et Régine SARRAT / 50 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Office de Tourisme tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Office de Tourisme, en vue de leur transmission.

4. Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	331 054,12 €
Recettes réalisées 2025	333 797,48 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	2 743,36 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	2 714,61 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	5 457,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	293,26 €
Recettes réalisées 2025	13 180,73 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	12 887,47 €
Report déficitaire de l'exercice 2024	-6 583,58 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	6 303,89 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	5 457,97 €
Résultat de clôture d'investissement	6 303,89 €
Résultats cumulés 2025	11 761,86 €

Aucune subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe produits grotte et gouffre n'a été constatée en 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (52 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre, en vue de leur transmission.

5. Budget annexe SPANC

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	69 682,77 €
Recettes réalisées 2025	53 406,02 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	-16 276,75 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	18 054,37 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	1 777,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	0,00 €
Recettes réalisées 2025	1 204,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	1 204,00 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	9 174,05 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	10 378,05 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	1 777,62 €
Résultat de clôture d'investissement	10 378,05 €
Résultats cumulés 2025	12 155,67 €

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (52 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Spanc tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Spanc, en vue de leur transmission.

6. Budget annexe Transports

L'exécution du budget annexe 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	129 504,83 €
Recettes réalisées 2025	107 970,09 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2025	-21 534,74 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	40 779,63 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	19 244,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	0,00 €
Recettes réalisées 2025	19 983,40 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	19 983,40 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	26 966,80 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	46 950,20 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	19 244,89 €
Résultat de clôture d'investissement	46 950,20 €
Résultats cumulés 2025	66 195,09 €

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (52 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Transports tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Transports, en vue de leur transmission.

Dossier n°6 - Affectation des résultats 2025 – budget principal et budgets annexes

1. Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	796 737,04 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	1 378 572,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	2 175 309,49 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	1 099 868,05 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	-1 623 503,45 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	- 523 635,40 €

	2 689 809,07 €
Restes à réaliser en dépenses	3 772 591,73 €
Restes à réaliser en recettes	
Solde des restes à réaliser	1 082 782,66 €

Résultat cumulé avec restes à réaliser 559 147,26 €

A titre d'information, les restes à réaliser constatés en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Module création web dédié au service développement	4 440,00 €
Etude de transfert de compétence eau assainissement	26 520,00 €
Equipements visioconférence salle réunion La Barthe de Neste	3 832,80 €
Elaboration du PLUi	65 724,00 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439,20 €
Centre aquatique - Etudes écologiques	2 880,00 €
Centre aquatique - Maîtrise d'œuvre-Phases VISA, DET, EXE2,SSI, OPC, Bureau contrôle et SPS	232 846,21 €
Centre aquatique - Acquisition mobilier	59 994,58 €
Centre aquatique - Signalétique intérieure	20 120,40 €
Centre aquatique - Signalétique extérieure	2 312,40 €
Centre aquatique - Mission contrôle étanchéité bâtiment	7 080,00 €
Centre aquatique - Construction Lots	2 210 000,00 €
Avances versées sur la construction du centre aquatique	44 619,48 €
TOTAL	2 689 809,07 €

A titre d'information, les restes à réaliser constatés en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Contrats de prêts Centre aquatique	2 495 000,00 €
Subvention Région Centre aquatique	700 000,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport Centre aquatique	199 792,36 €
Subvention ADEME centre aquatique	349 440,00 €
Subvention Conseil Départemental 2024 Etude de transfert de compétence eau assainissement	10 635,00 €
Subvention AEAG 2024 Etude de transfert de compétence eau assainissement	17 724,37 €
TOTAL	3 772 591,73 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement	523 635,40 €
Supplément disponible	2 175 309,49 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	2 175 309.49 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	523 635,40 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 175 309,49 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0 €
Restes à réaliser en dépenses (BP 2026)	2 689 809,07 €
Restes à réaliser en recettes (BP 2026)	3 772 591,73 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal ci-dessus présenté.**

2. Budget Annexe GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	29 542,42 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	240 229,70 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	269 772,12 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	269 772,12 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	269 772,12 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	269 772,12 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Gémapi ci-dessus présenté.

3. Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	722,54 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	1 190,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 912,92 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	0.00 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	1 912,92 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 912,92 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 912,92 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Office de Tourisme ci-dessus présenté.

4. Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	2 743,36 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	2 714,61 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	5 457,97 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	12 887,47 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	-6 583,58 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	6 303,89 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00 €
Supplément disponible	5 457,97 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	5 457,97 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 303,89 €
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0 €
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 457,97 €
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus présenté.

5. Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	-16 276,75 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	18 054,37 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 777,62 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	1 204,00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	9 174,05 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	10 378,05 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser.....	0.00 €
Supplément disponible	1 777,62 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 777,62 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	10 378,05
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 777,62
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Spanc ci-dessus présenté.

6. Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2025	-21 534,74 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	40 779,63 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	19 244,89 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2025	19 983,40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2024	26 966,80 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2026	46 950,20 €

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2026 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	19 244,89 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	19 244,89 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2026 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	46 950,20
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	19 244,89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe Transport ci-dessus présenté.

Dossier n°7 - Vote de la taxe GEMAPI 2026

Il est proposé de reconduire le même produit qu'en 2021, 2022 et 2023 et 2024, 2025 avec un montant de 175 000 €.

Sur 2025, le montant total des dépenses a été de 150 855.58 €.

Les charges à caractère général se sont élevées à 22 893.50 €, les charges de personnel associées se sont élevées à 33 507.00 € tandis que les cotisations appelées par les syndicats de rivière ont représenté un montant de dépenses de 88 440.08 €.

A noter des atténuations de produits pour 6 015.00 €, qui sont des dégrèvements à la taxe GEMAPI.

Pour 2026, le montant des contributions des syndicats est prévu sans grand changement.

Tous les montants n'ont pas encore été communiqués par les syndicats mais aucun n'envisage une baisse des cotisations à ce stade.

Les démarches sont en cours pour finalisation en 2026. Ces démarches SOCLE visent pour les syndicats à garantir une sécurisation juridique en clarifiant la portée de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les responsabilités respectives des syndicats et de la communauté de communes.

Les atténuations de produits devraient se maintenir ainsi que les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les montants de reste à charge liés à la compétence zone humide sur le Plateau sont aussi prévus en augmentation sur la commune de Lannemezan.

En cas de circonstances exceptionnelles (travaux liés à un effondrement ou inondations par exemple), la mobilisation des excédents antérieurs reste envisageable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2026 ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques**

Dossier n°8 - Ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour ouvrir par anticipation des crédits d'investissement qui seront repris au budget primitif 2026.

Chapitres	Total dépenses budgétisées en 2025	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2025)	
041 – Opérations patrimoniales-Dépenses d'ordre	181 941.53 €	20 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	218 382.18 €	15 500 €	
23 – Immobilisations en cours	10 901 514.81 €	168 000 €	
Articles et opérations associées	Fonction-Service	Opération	Proposition ouverture de crédits (maxi 25% BP 2025)
2313 -Constructions-Dépenses d'ordre	323-PISC		20 000 €
2313 - Constructions	323-PISC	2022-01	30 000 €
2313 - Constructions	323-PISC	2023-02	120 000 €
21838 - Autre matériel informatique	020-AG		3 500 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020-AG		3 000 €
2188 - Autres immobilisations	61-ZA		4 000 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	020-TECH		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	554-AIRE		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	020-MOULIN		5 000 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	61-ZA		8 000 €

Ces ouvertures de crédits par anticipation sont justifiées par les explication suivantes :

- Travaux de sécurité à prévoir sur le site du CM 10 : le site fait l'objet d'occupations illégales et ces inscriptions doivent permettre de réaliser des travaux de sécurisation avant le vote du budget primitif 2026,
- Travaux du centre aquatique : les travaux du centre aquatique devraient s'achever en avril prochain. Néanmoins, les crédits ouverts en reste à réaliser pourraient ne pas être suffisants pour honorer les engagements, notamment du fait des actualisations de prix intégrées dans les marchés d'origine. Il est aussi proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'ordre pour le paiement des avances (pour les entreprises qui n'ont pas encore demandées les avances - cela ne concerne potentiellement que quelques entreprises),
- Il est aussi proposé de prévoir quelques crédits pour répondre aux besoins de l'aire d'accueil des gens du voyage, du site du Moulin des Baronnie, des services techniques ou de des services d'administration générale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, aux chapitres 041, 21 et 23 et articles 2313, 21838, 21848,2188,215738 et 2318 telles que présentées ci-dessus.**

Dossier n°9 - Débat sur les orientations budgétaires 2026

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientations Budgétaires présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Le rapport mentionne :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 contenant toutes ces informations a été joint aux notes lors de la convocation.

Mme Joëlle ABADIE informe les membres de l'assemblée que le document d'orientation budgétaire est à l'identique de ce qui a été présenté en commission finances et le reflet des engagements antérieurs. Elle regrette que la commission des finances ne se soit réunie qu'une seule fois.-Elle suggère d'avoir une approche plus respectueuse pour l'avenir et pour les finances de la CCPL, en sollicitant plus régulièrement la commission finances. Elle propose pour la prochaine mandature de revoir les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes, de se pencher sur les écarts des bases fiscales qui pénalisent certaines communes, de revoir la politique d'intervention de la CCPL auprès des centres de loisirs ainsi que la contribution au SDIS. Elle rappelle qu'à compter de 2026, concomitamment à l'ouverture du centre aquatique intercommunal, seule la commune de Lannemezan reprendra la

contribution SDIS à sa charge, en contrepartie des charges de fonctionnement qu'elle assumait pour la piscine municipale. Elle indique aussi que le territoire de la CCPL n'est plus considéré comme prioritaire pour l'attribution des aides de la CAF.

M. Jean-Paul LARAN indique que ces sujets pourront servir au débat pour la campagne des élections intercommunales.

M. le Président dit qu'il faut s'appuyer sur la réalité des chiffres, avec un résultat de fonctionnement cumulé de plus de 2 millions d'euros du budget principal.

M. Laurent LAGES indique qu'à la lecture du ROB, les chiffres montrent que les marges de manœuvre se réduisent et qu'il sera nécessaire de prendre certaines décisions avec l'accord de tous les élus, afin de permettre à l'intercommunalité de bien fonctionner. Il dresse un bilan négatif, des recettes liées à la compétence développement économique sur l'intercommunalité depuis les vingt dernières années. Il informe l'assemblée qu'il avait à l'époque plaidé pour un retour de la compétence SDIS à toutes les communes. Il souhaite que cette décision puisse être prise afin de donner plus de marges de manœuvre à l'intercommunalité. Il évoque aussi la question des charges de centralité qui sont supportés par les seuls habitants de la commune de Lannemezan et une réflexion à avoir pour l'avenir sur des transferts de charges à opérer.

M. le Président ne partage pas ce bilan, et précise que la CCPL bénéficie de réelles retombées financières de zones commerciales.

M. Jean-Paul LARAN rappelle qu'il n'était pas favorable à la restitution partielle de la contribution SDIS à la seule commune de Lannemezan car cela se traduirait à terme par une restitution à toutes les communes. Cela serait très pénalisant pour la commune de Capvern et il souhaite faire part de son inquiétude. Il évoque aussi pour le prêt du centre aquatique, le choix de paiement des frais intercalaires. Une autre option aurait permis de dégager plus de marges de manœuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'Orientations Budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées et à l'ensemble des communes membres,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

COMPETENCE GENS DU VOYAGE

Dossier n°10 - Frais occasionnés par la venue des gens du voyage

La compétence obligatoire des intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage se manifeste par la participation d'une manière ou d'une autre à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, terrains et aires de grand passage.

Actuellement, la CCPL gère, avec la participation d'une société extérieure, une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Lannemezan.

Au-delà de cette action, un schéma départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, ainsi que leurs capacités respectives. Sur le département des Hautes-Pyrénées, un arrêté conjoint portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été signé le 5 juillet 2018.

Ce schéma reste insuffisamment opérationnel et il ne répond pas à certaines situations subies par les communes du territoire, en particulier les stationnements illicites sur des propriétés communales.

Monsieur Pierre DUMAINE, conseiller communautaire de Lannemezan, est intervenu lors du précédent conseil communautaire. Il a informé les conseillers des réunions qui se sont tenues en Préfecture sur le sujet des occupations liées aux gens du voyage et a suggéré une réflexion collective pour aménager un terrain à l'échelle de l'intercommunalité pour y diriger les véhicules, avec les conditions suivantes :

- toutes les communautés de communes du département devraient se doter d'une installation similaire afin d'éviter la concentration sur un seul lieu des gens du voyage.
- La durée annuelle globale d'occupation ne devrait pas excéder 30 jours.
- un système d'accès provisoire aux fluides permettant la facturation devrait être mis en place
- un engagement de l'Etat coordonnant voire imposant ce dispositif.

Néanmoins, les limites de cette proposition sont dans l'adhésion des Gens du voyage à ce schéma. Le constat est également fait que des communes, dont Lannemezan, subissent chaque année des occupations illicites.

Dans l'attente de trouver la bonne solution (si elle existe), il a été proposé que les communes impactées par ces installations illicites puissent être accompagnées financièrement par la CCPL.

Au titre de sa compétence création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est proposé que les frais directs engendrés par une situation d'occupation illicite sur des terrains communaux (frais de fluides et de collecte des déchets, hors frais de remise en état) soient pris en charge par la communauté de communes, après avoir démontré que les démarches engagées par les communes impactées pour faire participer les gens du voyage se sont avérées infructueuses.

M. Pierre DUMAINE donne lecture du projet de délibération.

Mme Chrystelle MAUPAS demande comment la commune de Lannemezan procède pour demander le défraiement auprès des gens du voyage. Sur la commune de Lortet, des gens du voyage ont occupé illicitement des emplacements et ont proposé des liquidités en dédommagement des frais occasionnés ce qu'elle a refusé catégoriquement. Elle trouve que la délibération proposée ne tient pas compte de la réalité de terrain. En acceptant ce mode transactionnel cela autorise le droit à occuper des terrains communaux alors qu'il faudrait engager une réflexion plus globale sur la gestion de ces intrusions.

M. Jean-Paul LARAN dit que le sens de la délibération n'est pas celui-là, il s'agit avant tout de retenir le principe d'une aide financière apportée par la CCPL aux communes impactées.

Mme Chrystelle MAUPAS demande comment évaluer cet impact.

M. Pierre DUMAINE dit que cela s'entend hors frais de remise en état qui ne sont pas évaluables.

Mme Chrystelle MAUPAS signale que sur la commune de Lortet il n'y a pas de compteur de fluides pour cet usage, la consommation à appeler en remboursement auprès de la CCPL sera donc difficile à estimer.

M. Pierre DUMAINE précise que pour l'heure il s'agit de se prononcer sur le principe de participation de la CCPL et non sur les modalités.

M. Jean-François GUERINAUD demande ce qu'il en est pour les campings.

Mme Catherine CORREGE précise qu'il ne s'agit pas de la même compétence.

M. le Président demande à l'assemblée de délibérer sur le principe d'une contribution de la CCPL, les modalités seront à définir dans un second temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- De créer un groupe de travail pour définir les modalités d'accompagnement financières de la CCPL aux communes pour aider les communes concernées à prendre en charge les frais occasionnés par les installations illicites des gens du voyages.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent LAGES prend la parole pour présenter la « motion » demandée par le conseil d'administration du Lycée de Lannemezan concernant les problématiques de nouveaux frais de transports pour le Lycée pour amener les lycéens jusqu'au futur centre aquatique et concernant la demande de créneaux et lignes de nages supplémentaires demandés.

Monsieur le Président répond qu'il est au courant de cette motion et que les problématiques ont été évoqué avec les services de la Région. Il invite le DGS à s'exprimer sur le sujet.

Sur les aspects techniques, **Monsieur SUHUBIETTE** indique que le montant appelé au Lycée pour l'utilisation de la piscine actuelle de Lannemezan est de 6700€, il sera de 8500€ pour le centre aquatique soit environ 2000€ de plus. Il informe également que tous les professeurs de sport du Lycée ont été destinataires de la réflexion depuis le lancement du projet et n'ont fait aucune remarque. Concernant les couloirs de nage ce point pourra être examiné avec l'exploitant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance à 21 heures 50.

Procès-verbal rédigé sur 33 pages.

Pas de validation de ce procès-verbal par le Conseil communautaire car installation d'un nouveau conseil communautaire le 10 avril 2026.